



Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire

du jeudi 16 juin 2022

Procès-verbal de la séance

Ordre du jour :

Administration générale

1. Modification d'un intérêt communautaire
2. Fusion des syndicats SM3R-SMVA : périmètre et statuts du syndicat issu de la fusion

Ressources humaines

3. Création d'un poste de directrice adjointe pour le multiaccueil les Vergers à Epernon
4. Création d'un poste d'accueillant petite enfance pour la halte-garderie à Nogent-le-Roi
5. Création d'un poste contractuel d'accueillant petite enfance au multiaccueil les Vergers à Epernon
6. Création d'un poste de responsable du service technique
7. Création d'un poste d'assistant administratif du service technique
8. Création d'un poste de juriste et chargé de la commande publique
9. Création d'un poste de gestionnaire ressources humaines
10. Augmentation du temps de travail d'un agent et création de poste afférent
11. Diminution du temps de travail d'un agent et création de poste afférent
12. Création de postes saisonniers
13. Convention de mise à disposition individuelle
14. Recours à l'apprentissage

Développement économique

15. Convention de partenariat avec la région Centre Val de Loire : avenant n°2
16. Mandat de réalisation avec la SAEDEL pour la ZA du Poirier : avenant n°1

Enfance-Jeunesse

17. Rétribution des chantiers jeunes

Finances

18. Constitution de la CIID – commission intercommunale des Impôts directs

L'an deux-mille-vingt-deux, le 16 Juin, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Elisabeth LEVESQUE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Patricia KNOSP (suppléante de Jean-François BULIARD), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Simone BEULÉ, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Pascal BOUCHER, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre ALCIERI donne pouvoir à Cécile DAUZATS
Sylviane BOENS donne pouvoir à Sylvie ROLAND
Eric SEGARD donne pouvoir à Elisabeth LEVESQUE
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Patrick LENFANT
Armelle THERON-CAPLAIN donne pouvoir à Jacques GAY
Denis DURAND donne pouvoir à François BELHOMME
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Patrick KHOL donne pouvoir à Michelle MARCHAND
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Francisco TEIXEIRA
Bertrand DE MISCAULT donne pouvoir à Laurent DAGUET
Philippe RENAUD donne pouvoir à Jean-Noël MARIE
Marie-José GOFFRON donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michel CRETON donne pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Bruno ESTAMPE, Christel CABURET, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

M. le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit du remplacement d'un membre de la CIID, commission intercommunale des impôts directs. A l'unanimité, le conseil communautaire accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 19 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 est adopté à l'unanimité sans remarque.

Décisions du Président

- **Procédure adaptée - Marché de prestation de services - 22PA16 Etude de faisabilité d'une maison de santé pluridisciplinaire à Auneau** (n°2022_035 du 11 mai 2022)

Une prestation d'accompagnement de la communauté de communes pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, sur la commune historique d'Auneau (28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien), est confiée à la SARL STANE/O SANTE (38780 PONT EVEQUE). Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa signature, avec un accompagnement à la réalisation de la MSP jusqu'à l'ouverture de celle-ci (dans la limite d'un délai de 24 mois).

Le montant de la prestation est de 39 500.00 € HT.

➤ **Procédure adaptée - Marché de prestation de services - 22PA20 Accompagnement organisationnel de la fonction comptable et financière** (n°2022_036 du 11 mai 2022)

Une prestation d'accompagnement organisationnel de la fonction comptable et financière de la communauté de communes est confiée à la société KPMG dont le siège social est situé 2, Boulevard Saint-Martin 75010 PARIS. La durée de ce marché se confond avec les délais d'exécution établis selon un calendrier prévisionnel d'intervention (sur 14 semaines), susceptible d'être ajusté en cours d'exécution.

Le montant de la prestation est de 17 775.00 € HT. Tous travaux et réunions complémentaires seraient facturées sur la base du tarif journalier de 900,00 HT.

➤ **Fermeture partielle et exceptionnelle du multiaccueil « La Coquille », à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien** (n°2022_037 du 17 mai 2022)

Le multi accueil d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, « la Coquille », situé 11 place du champ de foire à Auneau Bleury St Symphorien sera fermée du 16 au 20 mai 2022 inclus.

Par conséquent, les enfants qui fréquentent habituellement cette structure ne pourront pas être accueillis.

Les services du Département (PMI), les services préfectoraux, l'ARS, Monsieur le Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, ainsi que les parents impactés par cette fermeture partielle, ont été informés.

Administration générale

1. Modification d'un intérêt communautaire (Stéphane LEMOINE)

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien souhaite ouvrir une Maison France Service, anciennement Maison de Services Au Public (MSAP), mais la compétence est exercée par la communauté de communes avec des intérêts communautaires.

En effet, les statuts de la communauté de communes prévoient dans ses compétences facultatives la "Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service y afférentes". De plus, par délibération n°18 09 05 datée du 20 septembre 2018, le conseil communautaire a défini "La maison de service au public d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien" comme intérêt communautaire.

Vu la loi n°2022-017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale (dite loi "3DS") qui a entendu modifier le libellé de cette compétence, sans toutefois en modifier le contenu et la portée, en l'appellation *Maison France Services*,

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Pour exercer la compétence France Services en lieu et place de la communauté de communes, la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, en application du CGCT, demande que le conseil communautaire délibère afin de supprimer la MSAP d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien des intérêts communautaires.

Le bureau communautaire du 02 juin a émis un avis favorable sur cet avenant.

Débat :

Stéphane LEMOINE rappelle que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien souhaite créer une Maison France Service et pour permettre à la commune d'exercer cette compétence, la communauté de communes propose, dans un 1^{er} temps, sortir la MASP d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien des intérêts communautaires et dans un 2^{ème} temps, après débat en comité des maires, rendre complètement cette compétence aux communes.

Jean-Luc DUCERF précise qu'il souhaite apporter ces services de proximité à ces administrés.

Cécile DAUZATS demande une précision sur la modification statutaire.

Stéphane LEMOINE répond que la commune a demandé à exercer cette compétence dans les meilleurs délais, c'est donc la solution qui est proposée pour que la commune démarre son projet. Mais il reste une ambiguïté juridique et il faut s'interroger pour redonner la compétence à toutes les communes si d'autres communes veulent ouvrir des Maison France Service, notamment les bourg-centres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SUPPRIME des intérêts communautaires attachés aux statuts de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France :

-"La maison de service au public d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien".

2. Fusion des syndicats SM3R et SMVA : périmètre et statuts du syndicat issu de la fusion (Stéphane LEMOINE)

Vu l'article L5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013364-003 du 30 décembre 2013 modifié portant création du syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013336-0001 du 2 décembre 2013 modifié portant création du syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R) ;

Vu la délibération n°2022.001 du 3 mars 2022 du comité syndical du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents prenant l'initiative d'un projet de périmètre accompagné d'un projet de statuts visant à créer un syndicat par fusion en le SM3R et le SMVA ;

Vu la délibération n°2022-001 du 1^{er} mars 2022 du comité syndical du Syndicat Mixte des Trois Rivières prenant l'initiative d'un projet de périmètre accompagné d'un projet de statuts visant à créer un syndicat par fusion en le SM3R et le SMVA ;

Vu la notification par la Préfecture de l'arrêté de périmètre de fusion et de projet de statuts correspondant en date du 9 mai 2022 ;

Considérant que ces deux syndicats exercent les compétences GEMA inscrites dans les 3 items n° 1,2 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Considérant l'intérêt de rationaliser la gestion de la compétence GEMA dans le cadre d'une cohérence territoriale globale et de mutualiser les moyens (humains, financiers, techniques) avant d'envisager de traiter la compétence PI (item n°5).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver dans un 1^{er} temps le périmètre de fusion des deux syndicats ainsi que le projet de statuts en annexe de la présente délibération

Débat :

Stéphane LEMOINE rappelle qu'il travaille depuis qu'il est élu à la présidence de la communauté de communes sur ce sujet afin d'organiser la gouvernance et la prise en charge de la compétence GEMAPI, car la communauté de communes qui doit l'exercer ne le fait. Une partie des communes sont couvertes par l'intervention du SBV4R sur le bassin hydrographique de l'Eure et il s'agit d'accompagner la fusion des syndicats SM3R et SMVA afin de donner à un plus grand syndicat les moyens d'exercer complètement la compétence GEMAPI sur le bassin hydrographique de la Voise, de la Drouette et d'autres cours d'eau.

Il rappelle également que la communauté de communes a voté la taxe GEMAPI pour pouvoir financer des travaux d'infrastructures et d'ouvrages liés aux rivières. La volonté est donc de confier l'ensemble de la compétence GEMA (gestion des milieux aquatiques) et PI (prévention des inondations) à deux syndicats.

Cécile DAUZATS souligne qu'en matière de bassin versant, il semble que les eaux arrivent du secteur de Rambouillet. Après les fortes intempéries du week-end dernier, le SMVA n'est pas intervenu.

Pascal BOUCHER rappelle que les syndicats ont des devoirs mais les riverains également. Ils doivent faucher et nettoyer leurs berges mais ils ne le font pas tous. Il y a aussi des biens sans maitres qui ne sont pas entretenus.

Stéphane LEMOINE répond qu'il n'est pas facile de gérer un syndicat sur ce sujet car les travaux sont très coûteux et nécessitent des moyens techniques importants et les eaux de ruissellement sont encore de compétence communale.

Ann GRÖNBORG explique que la communauté de communes va lancer son schéma directeur d'assainissement, avec une option sur les eaux pluviales en groupement de commande avec les communes.

Jean Pierre RUAUT informe le conseil communautaire que la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoire a voté contre ces statuts et il s'interroge sur l'opportunité de voter sur ce sujet.

Stéphane LEMOINE répond que Rambouillet Territoire n'est pas d'accord avec la répartition des sièges au sein du futur syndicat, mais il souhaite avancer malgré tout sur le sujet. Il précise que l'Etat soutient ce projet de fusion. Une rencontre est prévue début juillet avec le Président de la CART et les sous-préfets de Chartres et de Rambouillet. L'Agence de l'Eau Seine Normandie souhaite que les périmètres des syndicats correspondent aux bassins versants.

Robert DARIEN souligne qu'il est dommage que la CART revienne sur sa position alors que les élus étaient d'accord lors d'une précédente réunion.

Stéphane LEMOINE précise qu'il faut avoir une approche globale, d'abord la fusion des syndicats à périmètre constant, puis ensuite l'élargissement du périmètre et des compétences de ce nouveau syndicat pour y intégrer les eaux de ruissellement. Il faut montrer une volonté de travailler ensemble en votant ce projet de statuts et de périmètre qui est proposé par la Préfecture.

Jean Pierre RUAUT ajoute que les critères de répartitions des sièges sont le nombre d'habitants et la longueur des berges et que la CART veut seulement prendre en compte le nombre d'habitants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le périmètre de fusion des deux syndicats,

APPROUVE le projet de statuts en annexe de la présente délibération.

Stéphane LEMOINE remercie le conseil communautaire pour ce vote unanime. Il précise qu'il y aura d'autres votes sur ce sujet dans les mois à venir mais c'est un premier positionnement important.

Ressources humaines

3. Création d'un poste de directrice adjointe pour le multiaccueil les Vergers à Epernon (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 à L313-4 et L332-8

Vu la demande de disponibilité de la directrice adjointe du multiaccueil Les Vergers, également responsable du LAEP, à Epernon,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de la directrice adjointe du multiaccueil Les Vergers à Epernon, également responsable du LAEP (lieu d'accueil enfants parents Tournesol) et qui a demandé une disponibilité,

Considérant la campagne de recrutement lancée à cet effet et la candidature retenue pour le poste,

La nomination de la candidate recrutée est prévue à compter du 11 juillet 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE un poste de directrice adjointe, au grade d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2022.

4. Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture pour la halte-garderie à Nogent-le-Roi (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 à 313-4, L325-39, L327-1 à 327-9,

Vu la délibération n° 21-07-26 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2021, relative aux lignes directrices de gestion,

Vu la réussite d'une accueillante petite enfance au concours d'auxiliaire de puériculture,

Vu le tableau des effectifs,

Attendu qu'une agente, diplômée auxiliaire de puériculture, était jusqu'alors nommée sur un poste d'agent social car elle n'était pas titulaire du concours correspondant,

Et considérant qu'en tant que diplômée, elle assure régulièrement les remplacements de la directrice de la halte-garderie de Nogent-le-Roi, lors de ses absences,

Attendu que cette agente a récemment obtenu ledit concours et étant à présent inscrite sur la liste d'aptitude, il est proposé de la nommer sur le grade correspondant à ses missions.

Sa nomination se fera par voie de détachement, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour effectuer un stage d'une durée d'un an. Elle pourra ensuite être titularisée sur ce nouveau grade ou revenir sur son grade antérieur en cas d'insuffisance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE un poste d'accueillant petite enfance, au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2022.

5. Création d'un poste contractuel d'accueillant petite enfance au multiaccueil Les Vergers à Épernon (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-23,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le temps partiel, de droit, de plusieurs agentes du multiaccueil Les Vergers, à Epernon, et la nécessité de les remplacer,

Considérant l'absence de la directrice du multiaccueil et le départ de la directrice adjointe, il apparaît essentiel de renforcer les équipes, dans les unités, pour permettre à la remplaçante de cette dernière de se concentrer sur sa prise de poste et la direction de la structure,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE un poste contractuel d'accueillant petite enfance, au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet, à compter du 6 juillet 2022, pour une période d'un an,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2022.

6. Création d'un poste de responsable du service technique (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 à L313-4 et L332-8

Vu le courrier de demande de mutation du responsable du service technique, en date du 31 mai 2022,

Vu le courrier de la présidente de la communauté de communes du Bazadais, en date du 31 mai 2022, portant recrutement du responsable du service technique, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Attendu que le responsable du service technique quittera officiellement son poste le 31 août 2022, suite à sa mutation, il convient de lancer la procédure de recrutement pour son remplacement au plus vite,

Attendu qu'afin de faciliter ce recrutement, il convient de créer le poste avec plusieurs grades,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE un poste de responsable du service technique, aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe ; d'ingénieur, d'ingénieur principal, ingénieur hors classe, à temps complet,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2022.

7. Création d'un poste d'assistant administratif du service technique (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 à L313-4 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'assistante administrative affectée au service technique, jusqu'ici à mi-temps, est déchargé sur ce mi-temps auprès d'une organisation syndicale (sa rémunération est remboursée par le centre de gestion 28).

Considérant la charge de travail du service technique et la nécessité de le doter d'un assistant administratif à temps complet,

Afin de faciliter ce recrutement, il convient de créer le poste avec plusieurs grades, dont des grades d'une autre filière afin de permettre la mobilité interne,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE un poste d'assistant de gestion administrative, à temps complet, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2022.

8. Création d'un poste de juriste et chargé de la commande publique (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 à L313-4 et L332-8

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la charge de travail au service juridique-marchés publics et le départ prévisible d'une assistante à compter du 1^{er} janvier 2023,

Attendu la nécessité d'anticiper ce départ et de renforcer l'équipe au plus tôt,

Attendu qu'afin de faciliter ce recrutement, il convient de créer le poste avec plusieurs grades,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE un poste de juriste et chargé de la commande publique, aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2022.

9. Création d'un poste de gestionnaire ressources humaines (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 à L313-4 et L332-8

Vu le tableau des effectifs,

Attendu qu'une gestionnaire du services ressources humaines, actuellement en poste, a pour projet de ne pas renouveler son contrat au sein de la communauté de communes à la rentrée de septembre 2022,

Attendu la nécessité d'anticiper ce départ et de procéder à ce remplacement au plus tôt,

Attendu qu'afin de faciliter ce recrutement, il convient de créer le poste avec plusieurs grades,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE un poste de gestionnaire RH, aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2022.

10. Augmentation du temps de travail d'un agent et création de poste afférent (Anne BRACCO)

Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu le courrier de l'agente acceptant l'augmentation de son temps de travail,

Considérant que le nombre d'agents en capacité de prendre une direction sur le service Enfance-Jeunesse est en décroissance,
Considérant que le passage à 35h d'un agent permettrait d'avoir un agent en capacité d'assurer environ trois semaines de direction supplémentaires, notamment sur la période estivale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 9 juin 2022 relatif à l'augmentation du temps de travail d'un agent,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant le manque de directeur d'accueils de loisirs sur le secteur de Nogent-le-Roi durant les vacances scolaires, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'une agente, en fin de formation BAFD, pour le passer de 30 heures à 35 heures hebdomadaires, afin qu'elle puisse assurer cette direction.

Attendu que l'augmentation du temps de travail d'un agent entraîne automatiquement la création du poste afférent,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
CREE un poste d'animateur au grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2022.

11. Diminution du temps de travail d'un agent et création de poste afférent (Anne BRACCO)

Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu le courrier de l'agente demandant la réduction de son temps de travail,
Vu l'avis favorable du comité technique du 9 juin 2022, sur la diminution du temps de travail d'un agent,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant la demande de diminution du temps de travail d'une agente, qui cesserait de travailler les mercredis à l'accueil de loisirs de Bailleau-Armenonville, passant le temps de travail de 23 heures à 12 heures hebdomadaires annualisées,

Attendu qu'une nouvelle organisation permet de répondre favorablement à cette demande,

Attendu que la diminution du temps de travail d'un agent entraîne automatiquement la création du poste afférent,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
CREE un poste d'agent technique et de restauration au grade d'adjoint technique territorial, à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées,
DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2022.

12. Création de postes saisonniers (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L332-22 et L332-23 al 2°,

Considérant la nécessité de renforcer le service technique au regard d'un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant la nécessité de renforcer les missions administratives du service eau et assainissement, en raison notamment d'un accroissement d'activité, mais également de l'absence d'un personnel pendant les congés d'été,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE un poste d'agent polyvalent du service technique en besoin saisonnier, à temps complet, au grade d'adjoint technique, sur une période de 2 mois,

CREE un poste d'assistant de gestion administrative en besoin saisonnier, à temps complet, au grade d'adjoint administratif, sur une période de 2 mois,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2022.

13. Convention de mise à disposition individuelle (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Considérant que le conseil communautaire doit être informé de la mise à disposition individuelle de ses agents,

Considérant que la commune de Chartainvilliers souhaite la mise à disposition individuelle d'une assistante administrative de la communauté de communes, du 13 juin au 28 juillet 2022, afin d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie,

Considérant le courrier, en date du 18 mai 2022, par lequel l'agente en question émet un avis favorable sur les termes de la convention de sa mise à disposition individuelle à la commune de Chartainvilliers,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités de mise à disposition individuelle d'une assistante administrative de la communauté de communes à la commune de Chartainvilliers, sur la période du 13 juin au 28 juillet 2022.

14. Recours à l'apprentissage (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et, notamment, les articles L6211-2, L6221-1 à L6221-2, L6222-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en date du 9 juin 2022, sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité,

L'apprentissage est une formation en alternance qui permet d'obtenir un diplôme et d'acquérir une expérience professionnelle. Il permet aux jeunes de moins de 29 ans de découvrir et de comprendre le savoir-faire caractérisant chaque métier, à partir de la réalité du travail.

-Mise en place d'un contrat de droit privé entre 3 partenaires

-Le jeune de 16 à 29 ans

-L'établissement de formation (CFA, lycée professionnel)

-La collectivité qui assure la formation grâce à un maître d'apprentissage désigné par elle

-La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation faisant l'objet du contrat

-Pendant la période du contrat, l'apprenti est soumis aux dispositions en vigueur pour l'ensemble des agents de la collectivité, dans le respect des garanties minimales applicables aux jeunes travailleurs (moins de 18 ans)

-Saisine du comité technique

-Avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis

-Délibération du conseil communautaire

-Recours à l'apprentissage et fixation des modalités d'organisation et de fonctionnement

-Autorisation donnée au Président de signer les contrats d'apprentissage

-Inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges d'accueil

-Rémunération/Protection sociale

-Fixées par le code du travail selon l'âge et le diplôme préparé

-L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale à l'IRCANTEC

-Financement par la collectivité

-L'employeur public bénéficie d'exonérations de certaines cotisations (assurances sociales, accidents du travail, allocations familiales)

-Prise en charge par l'organisme de formation de la part initialement attribuée par la Région.

-Participation financière à la formation

Considérant les dossiers reçus, les entretiens effectués et les candidatures retenues, il est proposé d'accueillir les apprentis suivants :

Enfance Jeunesse – Accueil de loisirs sans hébergement de Hanches	
Objet	Poste d'apprenti à temps complet (ALSH de Hanches) pour une jeune femme préparant un CAP d'accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) sur 24 mois, à compter du 1 ^{er} septembre 2022
Description du poste	-L'apprentie a en charge des enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs maternel de Hanches pendant le temps périscolaire du matin et du soir, les mercredis et durant les vacances scolaires. -Elle vient en renfort des équipes d'animation élémentaires des écoles de Hanches durant la pause méridienne. -Elle est constamment sous la responsabilité de la directrice de l'accueil de loisirs de Hanches qui est également son maître d'apprentissage
Missions principales	-Accueil des enfants -Surveillance des enfants, en binôme avec un animateur, lors des phases de jeu -Mise en œuvre d'activités à vocation éducative -Réalisation de tâches d'entretien du bâtiment -Réalisation des tâches relatives à la restauration et l'hygiène des enfants
Apprenti	-Jeune femme de 15 ans -Organisme d'origine : Maison familiale rurale la Grange Colombe (78120) -Tuteur CCPEIF : Virginie THÉNAULT

Enfance Jeunesse – Accueil de loisir sans hébergement d'Ecrosnes	
Objet	Poste d'apprenti à temps complet (ALSH d'Ecrosnes) pour une jeune femme préparant un CAP d'accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) sur 12 mois, à compter du 1 ^{er} septembre 2022
Description du poste	-L'apprentie a en charge des enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs maternel d'Ecrosnes pendant le temps périscolaire du matin et du soir, les mercredis et durant les vacances scolaires. -Elle vient en renfort des équipes d'animation élémentaires des écoles d'Ecrosnes durant la pause méridienne. -Elle est constamment sous la responsabilité de la directrice de l'accueil de loisirs d'Ecrosnes qui est également son maître d'apprentissage
Missions principales	-Accueil des enfants -Surveillance des enfants, en binôme avec un animateur, lors des phases de jeu -Mise en œuvre d'activités à vocation éducative -Réalisation de tâches d'entretien du bâtiment -Réalisation des tâches relatives à la restauration et l'hygiène des enfants
Apprenti	-Jeune femme de 19 ans -Organisme d'origine : Maison familiale rurale la Grange Colombe (78120) -Tuteur CCPEIF : Valérie LAIR

Petite enfance – Multiaccueil les Vergers	
Objet	Poste d'apprenti à temps complet (Multiaccueil les Vergers) pour une jeune femme préparant un CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) sur 12 mois à compter du 1 ^{er} septembre 2022
Description du poste	-L'apprentie accueille les enfants et leurs familles au sein du multiaccueil. Elle participe à toutes les tâches liées à l'entretien des locaux ainsi que du service de restauration. -Elle exécute toutes les tâches d'hygiène corporelle des enfants qui lui sont confiées. -Elle met en œuvre des activités éducatives et d'éveil sous le contrôle de son maître d'apprentissage. -Elle participe à la vie du service : réunions d'équipe, réunions d'analyse des pratiques, événements ponctuels...

Missions principales	-Accueil des enfants et de leurs familles -Surveillance des enfants lors des phases d'activités -Mise en œuvre d'activités à vocation éducative -Réalisation de tâches d'entretien du bâtiment -Réalisation des tâches relatives à la restauration et l'hygiène des enfants
Apprenti	-Jeune femme de 28 ans -Organisme d'origine : Maison familiale rurale la Grange Colombe (78120) -Tuteur CCPEIF : Emilie LESCOT

Petite enfance - Multiaccueil les Vergers	
Objet	Poste d'apprenti à temps complet (Multiaccueil les Vergers) pour une jeune femme préparant un CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) sur 24 mois à compter du 1 ^{er} septembre 2022
Description du poste	-L'apprentie accueille les enfants et leurs familles au sein du multiaccueil. Elle participe à toutes les tâches liées à l'entretien des locaux ainsi que du service de restauration. -Elle exécute toutes les tâches d'hygiène corporelle des enfants qui lui sont confiées. -Elle met en œuvre des activités éducatives et d'éveil sous le contrôle de son maître d'apprentissage. -Elle participe à la vie du service : réunions d'équipe, réunions d'analyse des pratiques, événements ponctuels...
Missions principales	-Accueil des enfants et de leurs familles -Surveillance des enfants lors des phases d'activités -Mise en œuvre d'activités à vocation éducative -Réalisation de tâches d'entretien du bâtiment -Réalisation des tâches relatives à la restauration et l'hygiène des enfants
Apprenti	-Jeune femme de 16 ans -Organisme d'origine : Maison familiale rurale la Grange Colombe (78120) -Tuteur CCPEIF : Sandrine ALBIN

Communication interne	
Objet	Poste d'apprenti à temps complet au siège pour une jeune femme préparant un BAC +2 Communication et création digitale à temps complet au sein du service communication interne sur 24 mois à compter du 1 ^{er} septembre 2022
Description du poste	-Elle assure la communication de la collectivité auprès du grand public, des entreprises et des collectivités locales - Réalisation de supports de communications divers (PRINT, WEB, réseaux sociaux, événementiel, presse, vidéos etc...) - Elle accompagne les élus sur les événements - Elle réalise des campagnes de promotion sur les différentes actions de la collectivité - Elle assure la veille des réseaux sociaux - Elle conseille les services dans leur méthode de communication
Missions principales	- Produire des médias (vidéo, animation 3D, web etc... - Participer à la stratégie de marketing digital de la collectivité - Créer des supports de communication, print et web - Concevoir une communication digitale : gestions des réseaux sociaux, rédaction de newsletters - Mettre à jour le site internet - Analyser le projet de site web et à sa modélisation - Assurer la planification des étapes d'un projet web et la gestion de projet - Créer une charte graphique, des maquettes etc... - Développement d'un site et assurer le référencement - Assurer des missions d'intégrateur web - Exploiter un gestionnaire de contenu/CMS - Mettre en production un site - Organisation d'événements - Réalisation de reportages - Rédaction d'articles et de contenus
Apprenti	-Jeune femme en formation dans le domaine de la communication -Organisme d'origine : Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir (CCI) -Tuteur CCPEIF : Éric ROYNEL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de recourir aux contrats d'apprentissage,

CONCLU à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, les contrats d'apprentissage conformément aux éléments présentés ci-avant,

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2022.

Développement économique

15. Convention de partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire : avenant n°2 (Philippe AUFFRAY)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1511-2 et 1511-3,

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire, DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la convention de partenariat économique signée entre la Région et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en date du 30 octobre 2017;

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire, DAP n° 21.02.04 du 2 juillet 2021 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu l'avenant n°1 validé par la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire, CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 et par la délibération du conseil communautaire n° 21_11_11 en date du 30 novembre 2021 ;

Considérant qu'en raison du vote du SRDEII en octobre 2022, il est proposé un second avenant de prolongation. La proposition d'avenant repose uniquement sur la modification de l'article 7 relatif à la durée de la convention.

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

Un bilan annuel sera réalisé entre les parties.

La date de prise d'effet de la présente convention est fixée à la date de signature par les parties. La présente convention prendra fin à le 31 décembre 2022.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Le bureau communautaire du 02 juin a émis un avis favorable sur cet avenant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

16. Mandat de réalisation avec la SAEDEL pour la ZA du Poirier : avenant n°1 (Philippe AUFFRAY)

Lors du conseil communautaire du 23 mai 2019, le conseil communautaire a confié un mandat de réalisation à la SAEDEL (société d'aménagement et d'équipement d'Eure-et-Loir) pour faire réaliser, au nom et pour le compte de la communauté de communes (maître de l'ouvrage), l'aménagement de la zone d'activités du Poirier sur la commune de Nogent-le-Roi. Il s'agit de la réalisation de la première tranche de la ZA du Poirier à Nogent le Roi pour un programme de 7 lots d'activité, en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (ex loi MOP).

Les travaux prévus étaient les suivants : première tranche de la ZA du Poirier comportant environ 360 ml de voirie et les réseaux d'assainissement et réseaux divers nécessaires. La communauté de communes avait défini le programme et a arrêté la somme de 507 160,35€ HT, valeur 2019, comme enveloppe financière prévisionnelle, y compris la rémunération du mandataire d'un montant TTC de 26 040€.

La rémunération forfaitaire du mandataire n'est pas modifiée.

Le bureau communautaire du 02 juin a émis un avis favorable sur cet avenant.

Il est proposé un avenant au mandat de réalisation, confié à la SAEDEL, pour des travaux supplémentaires d'un montant total de 100k€ :

- Elargissement de chaussée en face d'Usimat Sermees pour passer à 6m de large (+200m²) : 25k€
- Raquette de retournement (400m²) à l'origine provisoire mais devenue définitive et redimensionnée : 40k€
- Création d'un accès supplémentaire + les branchements aux réseaux du lot réservé au projet AXTOM (archives notariales), dit lot n°8 : 10k€
- Trottoir + voirie supplémentaire (200m²) entre lot 1 et 5 pour le transformateur et l'amorce de l'extension vers l'ouest : 15k€
- Changement de la clôture d'Usimat Sermees pour rattraper le niveau du trottoir : 10k€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de mandat donné à la SAEDEL pour la réalisation de l'aménagement de la zone d'activités du Poirier à Nogent-le-Roi,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1,

DIT que les crédits relatifs à l'aménagement de cette zone d'activités sont prévus au budget annexe éponyme.

Enfance - jeunesse

17. Rétribution des chantiers jeunes (Annie CAMUEL)

Le relais jeunes organise les chantiers jeunes volontaires pour des jeunes de 16 à 19 ans de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France qui souhaitent s'engager au service de leur territoire, dans des missions d'intérêt général, citoyenne, écologique ou touristique.

Ce dispositif permet de développer des compétences et de valoriser leur investissement dans une démarche volontaire. Il permet également d'étayer la partie engagement dans leur choix d'orientation via la plateforme « parcours sup ».

A l'issu d'un minimum de 10 heures de volontariat, la communauté de communes leur attribue une indemnité sous forme d'un PASS d'un montant de 100€, pour financer des formations (BAFA, PSC1) des heures de conduite ou le code, une licence sportive ou culturelle, un accès aux piscines intercommunales ou de bénéficier de chèques cadeaux multi marques pour financer un besoin ponctuel. Le PASS est réduit à 50€ en cas d'absence sur une partie du projet pour raison personnelle, médicale ou professionnelle.

Débat :

Annie CAMUEL invite les communes à proposer des chantiers au relais jeunes afin de faire vivre ce projet citoyen.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'une rétribution des jeunes qui participent aux chantiers jeunes de 50€ ou 100€,

DIT que la communauté de communes règlera directement les factures de 50€ ou 100€ adressées par la structure choisie par le jeune ou octroiera des chèques cadeaux d'une valeur de 50€ ou 100€ au jeune,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2022.

Finances

18. Constitution de la CIID – commission intercommunale des Impôts directs

A la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, le conseil communautaire a créé le 22 juillet 2020 une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires, en application de l'article 1650 A du code général des

impôts. Un appel à candidatures avait été lancé auprès de toutes les communes pour proposer des noms afin de constituer cette commission.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Pour rappel, parmi les propositions faites à la Direction départementale des finances publiques, le directeur a composé la commission intercommunale des impôts directs comme suit :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Mme Thérèse Binois	M. Jean-Claude Solignat
M. Sylvain Lambert	Mme Abass Faye
M. Eric Ségard	M. Philippe Gallou
M. Philippe Renaud	Mme Mélanie Kuntz
Mme Dominique Chanfrau	M. Jean-Luc Ducerf
M. Thierry Delarue	M. Philippe Baeteman
M. Régis Hervé	M. Lionel Couturier
M. Daniel Morin	Mme Annie Maupou
M. Marc Molet	M. Patrick Derouin
Mme Anne-Marie Bouchée	M. Denis Philippot

Il est précisé que seuls les membres démissionnaires, révoqués ou décédés peuvent être remplacés. C'est pourquoi, suite au décès de M. Couturier, il est proposé à la DDFIP de désigner un nouveau commissaire suppléant.

Michel Darrivière est candidat.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022091-0001 en date du 1^{er} avril 2022, portant statuts de la communauté des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE au directeur de la DDFIP que Michel Darrivière soit désigné pour occuper le poste vacant.

INFORME les commissaires titulaires et suppléants de leur participation à cette commission.

Questions et informations diverses

- **Future station d'épuration intercommunale**

Cécile DAUZATS demande un point d'avancement de la nouvelle STEP (Auneau-Ymeray-Le Gué de Longroi-Levainville), car il semble que des travaux de canalisations seraient entrepris.

Stéphane LEMOINE répond que le dossier est à la consultation des entreprises et que les demandes de subventions doivent être déposées pour le 29 juillet. Les travaux n'ont pas démarré mais quelques sondages de sol sont en cours de réalisation.

Cécile DAUZATS demande où en est le dossier de recyclage des boues des STEP.

Stéphane LEMOINE répond que la question de l'incinération des boues est en réflexion au sein de SITREVA à une échelle plus large que celle de la communauté de communes.

Daniel MORIN précise qu'il est tout à fait possible d'incinérer des boues très sèches, ce fut le cas pendant la période Covid à l'usine de valorisation énergétique ORISANE à Mainvilliers.

Cécile DAUZATS demande s'il y a d'autres solutions envisagées, car il est aussi prévu un méthaniseur sur Auneau avec des épandages.

Stéphane LEMOINE répond que s'il y a épandage, ce ne sera pas seulement sur Auneau, mais la solution de l'épandage est sur le déclin.

Violaine Michel, directrice générale adjointe, précise que pour l'instant la lagune est pleine et qu'il faut laisser les boues sécher pendant un an avant de les épandre sur les secteurs où cela se faisait les dernières années. Concernant la future STEP, le travail va se faire en deux temps. D'abord les canalisations de transfert, puis la désignation d'un maître d'œuvre en génie civil pour la construction de la STEP et cela inclura des solutions de traitement des boues.

Anne BRACCO s'interroge sur la logique de favoriser l'incinération des boues, comme déchets supplémentaires.

Daniel MORIN répond que l'incinération est très surveillée et qu'il est prévu la mise aux normes des fours d'ici quelques années. Ce sera moins polluant d'incinérer que de rejeter dans la nature. Cela reste un petit volume par rapport au reste des ordures ménagères résiduelles.

Stéphane LEMOINE indique que l'UVE de Ouarville produit de l'électricité représentant une recette de 20M€ par an.

Cécile DAUZATS demande si les sondages respectent les zones humides.

Ann GRÖNBORG répond que, justement, ces sondages permettront de trouver les meilleures solutions pour faire passer les canalisations de transfert.

- **Zone d'activité de Chaudon**

Dominique Maillard demande si la communauté pourrait subventionner l'investissement de 4 points lumineux sur la zone d'activité de Chaudon. La commune en assurerait le fonctionnement et l'entretien.

Stéphane LEMOINE répond que cette demande sera étudiée.

- **Mobilité**

Gérald COIN fait appel à l'imagination et à la créativité afin de trouver un nom pour le réseau de transport qui en cours d'élaboration sur le territoire. Il indique qu'un point plus détaillé sera fait lors d'un prochain conseil communautaire.

- **Prochaines dates :**

23 juin : soirée avec les élus et les agents sur le site de Changé à Saint-Piat.

07 juillet : conseil communautaire.

- Les communes de Chatenay et de Oysonville recherchent un ou une secrétaire de mairie.

La séance est levée à 21H00.